

sonnes, et moyennant trente-cinq francs l'affaire est arrangée. Mais les gens de la noce ne veulent pas en laisser la charge entière aux nouveaux mariés, et tous y contribuent pour leur part. Puis, on se remet gaiement (3) en chemin avec le cœur joyeux d'une bonne action accomplie. (Extrait des *Petites Lectures*.)

(3) Ou *gaitment*.

IV. UN EXEMPLE SUBLIME.

Un honnête ouvrier, chargé d'une nombreuse famille, avait refusé de travailler le dimanche à son atelier. Il lui fut signifié que cela ne pouvait continuer, et qu'il fallait choisir entre ces deux partis : venir à l'atelier et travailler le jour du Seigneur, ou bien être renvoyé. Le brave homme était dans une grande perplexité : d'un côté il fallait violer la loi divine, de l'autre laisser sans pain sa femme et ses enfants. Tout attristé, il va trouver le digne ecclésiastique qui dirigeait sa conscience, et lui expose le cas. Le bon prêtre n'hésite pas ; il lui représente qu'il est dans une situation exceptionnelle, qu'il ne peut pas compromettre la vie de sa famille, que la faute ne sera pas à lui, et qu'il peut en conscience se rendre à son atelier le dimanche. L'ouvrier suit ce conseil, et à quelque temps de là, le bon prêtre le voit revenir. " Mon père, lui dit-il, je ne suis pas tranquille depuis que je travaille le jour que Dieu s'est réservé : il me semble que l'argent que je gagne ce jour-là me brûle les doigts, qu'il ne m'appartient pas, et qu'il ne peut pas profiter à ma famille. Je l'ai donc mis de côté, et je vous l'apporte, afin que vous le versiez dans la caisse de l'œuvre de la *Propagation de la Foi*. Chaque semaine, je vous remettrai à la même intention mon salaire du dimanche." Et il a tenu fidèlement parole. Quel sublime exemple ! (Extrait des *Petites Lectures*.)

V. CÉRÉMONIES FUNÈRES CHEZ LES CHINOIS.

Dès qu'un Chinois est marié, il s'occupe de faire préparer son cercueil, et, s'il jouit d'une grande fortune, il se fait construire un tombeau à très grands frais. Il emploie souvent des sommes considérables à l'achat du cercueil, et le montre dans sa famille comme un objet précieux ; il orne de peintures et de sculptures, le couvre d'inscriptions et le place sur le seuil de son habitation, afin sans doute qu'il lui rappelle qu'un jour il doit mourir.

Le mort y est déposé avec des habillements de toutes les saisons et des provisions pour l'autre monde. Ses parents lui apportent pendant longtemps des mets à chaque repas, et ce n'est qu'après un long intervalle qu'ils se décident à l'ensevelir.

Les Chinois, comme nous venons de le dire, ensevelissent leurs morts. Cependant, autrefois, l'empereur n'était pas enseveli, mais brûlé selon la coutume tartare ; tout le bûcher se composait de papier, et l'on y consumait le corps du défunt, sa garde-robe, ses meubles, tous ses trésors et ses pierreries. La dépense du papier qui servit au bûcher de l'un d'eux montait à deux cent mille francs environ, et le trésor brûlé à plusieurs centaines de millions.

Chez les Chinois, comme chez les Grecs et les Romains, il est d'usage de célébrer la mort d'un ami ou d'un parent par des jeux et des divertissements de toutes sortes. (1) Les classes riches et privilégiées ne manquent jamais à cette coutume, qui a pour but de perpétuer la mémoire du défunt. Les amis et les parents se font ainsi une réputation de générosité, circonstance qui contribue à entretenir cette bizarre et fastueuse coutume. Le jeûne et l'abstinence ne sont pas au nombre des usages et des cérémonies funèbres de cette nation.

(1) Ou de toute sorte.

VI. CÉRÉMONIES FUNÈRES CHEZ LES CHINOIS.

(Suite.)

La meilleure preuve qu'un fils puisse donner de sa piété filiale en assistant aux funérailles de son père ou de sa mère, est de marcher le corps plié vers la terre pendant tout le temps de la cérémonie ; il peut avoir les yeux secs : les pleureurs sont payés pour verser des larmes ; mais il serait réputé mauvais fils s'il ne se tenait pas dans l'attitude que nous venons d'indiquer.

Les prêtres et les pleureurs qui suivent le convoi sont payés pour leurs divers services, et assistent aux banquets qu'on donne toujours à la suite des obsèques. La dépense qu'entraînent ces festins, et les rafraîchissements qu'on fait servir dans cette cérémonie s'élèvent à une somme énorme ; l'on s'étonne de voir un peuple si avare se résoudre à des pratiques si dispendieuses en faveur des morts. Et telles sont les idées des Chinois de toutes les classes de la société sur l'obligation des cérémonies funèbres, que lorsqu'il meurt un individu dans une famille pauvre, sa famille est quel quefois réduite à la mendicité, par suite des dépenses qu'entraînent ces coutumes dispendieuses. A Batavia (1) un simple ouvrier chinois mourut en laissant des dettes. Tout son avoir se composait d'environ cent roupies (2), qui auraient suffi pour payer ce qu'il devait ; mais sur cette somme on préleva quarante-sept roupies pour faire face aux frais de l'enterrement que ses parents voulurent rendre honorable, et les créanciers, tous gens assez pauvres eux-mêmes, ne réclamèrent nullement contre cet emploi des fonds, et se résignèrent à voir mettre en terre et leurs créances et leur débiteur. Il faut dire néanmoins que ces anciens rites en faveur des morts se conservent plus religieusement dans la péninsule malaise et les îles des mers qui entourent la Chine, que dans ce pays proprement dit ; il en est de même des anciennes mœurs, qui se sont beaucoup mieux conservées dans ces espèces de colonies. (A. VIRMAITRE.)

J. O. C.

(1) Capitale de l'île de Java, dans la Malaisie ; appartient aux Hollandais. Population, 150,000 habitants.

(2) Monnaie des Indes Orientales, dont la valeur est d'à peu près 48 centimes.